

Conseiller aux victimes d'actes de violence

LWL

Für die Menschen.
Für Westfalen-Lippe.



Qualität für Menschen

Table des matières

1	Préambule	2
2	La violence	3
3	Réactions	3
4	Conséquences de la violence	5
5	Souvenir	6
6	Vous le responsable?	6
7	Viol	6
8	L'auteur est une personne connue	7
9	Traiter la violence	7
10	Qu'est-ce qu'un traumatisme psychique?	8
11	Quand faut-il de l'aide?	8
12	À qui demander de l'aide?	9
13	Coordination des cas de la LWL/ gestion des cas de la LVR	10
14	Ligne info +49 (0)800-654-654-6 pour les victimes de violence	11
15	Les ambulances traumatiques	11
16	Loi d'indemnisation des victimes	12
17	Champ d'application de la loi	12
18	Conditions requises	13
19	Étendue des prestations	14
20	Motifs de rejet	15
21	Attaque au véhicule à moteur	15
22	Adresses	16
	Compétence territoriale	24
	Carte de demande d'aide	(voir couverture)

1 Préambule

Tout être humain peut devenir la victime d'un acte de violence. Nous sommes quotidiennement confrontés à la criminalité dans notre société. Si cela devait vous arriver, nous vous souhaitons d'être entouré(e) et soutenu(e) par votre famille, par vos proches et par vos amis. Toutefois, les victimes de violence ont également des droits vis-à-vis de l'État. Vous avez le droit à ce que votre intégrité physique et psychique soit restaurée. En Allemagne, la base des indemnités accordées aux victimes de violence est la loi relative au dédommagement des victimes d'actes de violence (loi d'indemnisation des victimes, abrégée en «OEG» en allemand). Les employés de la Landschaftsverband Rheinland (LVR) et de la Landschaftsverband Westfalen-Lippe (LWL) sont là pour conseiller et informer les victimes d'actes de violence et leur entourage. Ils entretiennent un contact étroit notamment avec la police, mais également avec de nombreux autres organismes non-gouvernementaux tels que l'Anneau blanc. Avec cette collaboration, nous souhaitons offrir aux victimes la meilleure aide possible. La présente brochure est destinée à vous aider à mieux savoir quoi faire face à la violence que vous subissez. Nous expliquons les conséquences possibles et vous donnons les moyens de mieux gérer cette situation extrêmement pénible afin que vous puissiez le plus rapidement possible une vie paisible. Simultanément, nous vous informons sur les principes de la loi d'indemnisation des victimes et vous fournissons en annexe une multitude d'adresses utiles.

Cologne/Munster 2020



Ulrike Lubek
Directrice de la LVR



Matthias Löb
Directeur de la LWL

2 La violence

Lorsque vous avez été victime de violence, il se peut que vous vous soyez senti très différent(e) de votre quotidien normal. Une telle situation est souvent perçue de manière irréaliste «comme dans un film», soit en accéléré, soit au ralenti. Dans ces moments dangereux, de nombreuses personnes se voient depuis la position d'un étranger ou croient même n'être pas être elles-mêmes concernées. Les douleurs elles-mêmes sont parfois ressenties plus tard, une fois que tout est terminé. Vous pouvez temporairement ne plus vous souvenir d'instantanés importants de la situation, tandis que d'autres détails restent bien clairs dans votre esprit. De nombreuses victimes sont extrêmement désorientées (elles ne savent plus où elles se trouvent, ce qui s'est vraiment passé, comment c'est arrivé) ou elles font des choses totalement inhabituelles pour elles. Cela permet de tirer une conclusion des plus importantes: il s'est produit un changement au niveau de votre santé mentale et vous avez besoin de l'aide d'un professionnel.

3 Réactions

On peut diviser les réactions à la violence en trois phases consécutives:

- le choc
- l'intégration
- le rétablissement

En règle générale, il se produit en premier lieu un état de choc dans lequel les personnes concernées sont encore bouleversées, confuses, tristes ou en colère. De nombreuses victimes se sentent comme étourdies. Cet état se dissipe après quelques heures ou quelques jours. La période suivante est désignée par les psychologues spécialisés en traumatismes comme la phase d'intégration. Elle peut durer plusieurs semaines. Les personnes concernées tentent de gérer l'expérience de la violence et de retrouver une vie normale. Cette période reste encore fortement sous l'empreinte de l'événement. Des manifestations telles

que colère, peur, dépression, doute de soi, insomnies et autres difficultés restent fréquentes. Après quelque temps, la plupart des gens se remettent de ces terribles événements. Il est important de se laisser du temps et de ne pas se précipiter dans la gestion de l'expérience de la violence. Prenez tout le temps dont vous avez besoin. Et ne laissez pas d'autres vous presser. Plus lentement vous procédez, plus vite vous atteindrez votre objectif.

Mais: Il se peut qu'après un certain temps, toutes les personnes concernées n'atteignent pas une phase de rétablissement dans laquelle l'événement lié à la violence est passé à l'arrière-plan.

Certaines victimes de violence doivent endurer d'importants désagréments de santé à long terme, qui sont la conséquence du séisme psychique et de la blessure dont ils sont souffert.

Dans certains cas, ces conséquences peuvent perdurer des années. Certaines personnes en sont plus sévèrement atteintes que d'autres. Cela dépend notamment de la gravité et des circonstances exactes de l'acte de violence et de la possibilité de pouvoir à nouveau se sentir en sécurité. En particulier pendant les périodes de choc et d'intégration, il se peut que vous vous sentiez fortement changé(e). Mais même dans une telle situation, il est possible d'atteindre une phase de rétablissement pendant laquelle vous réussissez lentement à revenir à une vie normale et à gérer le traumatisme.

4 Conséquences de la violence

Les victimes d'actes de violence peuvent présenter les symptômes les plus divers, dont par exemple:

- insomnies,
- cauchemars,
- réminiscence permanente de l'acte criminel,
- dépressions et
- états anxieux.

Certaines personnes souffrent

- de nervosité,
- de troubles de la concentration
- ou d'une méfiance démesurée vis-à-vis d'autrui.

Même en des endroits ou situations ne rappelant que vaguement l'agression, la peur devient rapidement vivace. Il arrive que certaines personnes concernées osent à peine sortir de chez elles. Il se produit fréquemment d'insidieux changements que les victimes n'associent pas avec l'expérience traumatique. Elles remarquent par exemple que plus rien ne leur fait plaisir et que tout leur est égal. Ou encore elles sont constamment mal à l'aide, se montrent irritables avec leurs proches, leurs amis, leurs collègues. Certaines souffrent de troubles de la concentration, sont intérieurement absentes ou extrêmement distraites. Tous ces problèmes ne doivent pas se produire. Chez la plupart des personnes concernées, ces troubles ne sont pas très visibles ou cessent en peu de temps. Si tel n'est pas le cas, cela peut être un signe que vous appartenez au groupe de personnes concernées présentant un risque élevé de développer des conséquences durables (groupe à risque).

Demandez vous de temps en temps si vous vous sentez tout doucement mieux, ou dans quelle mesure votre vie a changé par rapport à avant.

5 Souvenir

Une grande partie des personnes concernées n'est plus en mesure de se souvenir avec précision de ce qui s'est passé. Le souvenir ne revient que petit à petit au fil du temps. Souvent, il est également difficile de saisir comment les choses en sont arrivées à la situation en question. Dans certains cas, les circonstances de l'acte restent incompréhensibles.

6 Vous le responsable?

Parfois, les victimes de crimes violents pensent être responsables ou partiellement responsables. Il arrive même qu'elles soient incriminées par des étrangers, voire des amis ou des proches, en particulier en cas de viols. Cela peut également se produire de manière discrète («Ce n'est pas à moi que ça serait arrivé ...»). De telles incriminations sont très pénibles et peuvent déclencher de graves doutes de soi. Et : Dans la grande majorité des cas, ils ont tort ! Dans la plupart des cas, on en arrive à faire des reproches à la victime parce que l'on ne prend pas la peine de chercher une bonne explication à l'acte de violence ou qu'une explication est in fine impossible.

7 Viol

Les viols font parties des agressions les plus pénibles qu'un être humain peut subir. Et il est tout aussi difficile de s'en remettre. Un viol est ressenti comme une profonde humiliation, un avilissement et une atteinte à la dignité humaine. Il peut bouleverser la confiance que l'autre personne a en elle-même et en son propre corps. Gérer et oublier tout cela est très compliqué. Dégoût de soi et des autres, besoin de se faire vomir et problèmes conjugaux sont des conséquences fréquentes et persistantes. Gérer efficacement une telle situation sans aide professionnelle est pratiquement impossible. Malheureusement, les victimes de viols ne trouvent souvent que peu de compréhension auprès de leurs amis, de leur famille et de leurs collègues. Au contraire, les doutes de soi avec lesquels les hommes et les femmes concernés se torturent déjà n'en sont souvent que renforcés.

8 L'auteur est une personne connue

Si la victime connaissait l'auteur de l'acte, la situation devient particulièrement insoutenable. De nombreuses personnes concernées se demandent alors comment les choses ont pu aboutir à un éclat de violence et s'ils ont fait quelque chose de mal. Comment se comporter lorsque l'auteur est une vieille connaissance, parfois même son ou sa partenaire de vie ou un parent ? Avoir des scrupules d'entamer par exemple des actions en justice contre l'auteur est parfaitement naturel. La situation semble parfois être tellement empêtrée que l'on en perd tout discernement et que l'on ne sait plus sur quel pied danser. Il serait alors judicieux d'envisager une aide auprès d'un centre de conseils, par exemple le service de consultation familiale ou d'autres organismes (les adresses vous seront fournies par votre administration municipale ou communale).

9 Traiter la violence

Prenez le temps qu'il faut pour vous remettre ! Veillez à faire en sorte de vous sentir en sécurité, parlez à des amis et à des proches en qui vous avez toute confiance. Surtout, accordez-vous le repos dont vous avez besoin. Certaines victimes sont continuellement rattrapées par de très pénibles souvenirs. D'autres ont du mal à se souvenir et évitent de penser à l'incident. Essayez de trouver le juste milieu entre souvenir et volonté d'oublier de manière à pouvoir gérer progressivement l'événement sans vous surmener ou vous mettre sous pression. Cherchez des personnes en qui vous pouvez avoir confiance et n'ayez pas peur de décrire vos inquiétudes et vos peurs.

10 Qu'est-ce qu'un traumatisme psychique?

Dans de très nombreux cas, les victimes d'actes de violence ont subi un traumatisme psychique. Un traumatisme est une plaie, une blessure psychique. Il est tout à fait comparable à des blessures physiques: Une blessure psychique a elle aussi besoin de soins et de temps pour guérir. Un traumatisme est un instant tellement saisissant que le psychisme développe automatiquement des réactions de protection. Cela se manifeste par exemple en se persuadant que rien ne s'est passé ou en évitant tous les souvenirs et toutes les sensations qui y sont associées. La majorité des changements indésirables que l'on peut observer chez soi sont ces mécanismes de protection.

11 Quand faut-il de l'aide?

il est tout à fait normal de se faire aider en cas de blessures psychiques tout comme l'on consulterait un médecin en cas de blessure physique. Dès les premiers instants, alors que vous vous sentez encore très mal, vous ne devez avoir aucun scrupules à vous tourner vers un centre de conseils, par exemple une ambulance traumatique (adresses jointes à partir de la page 16). Des spécialistes détermineront si vous appartenez au groupe à risque de développement de conséquences durables et comment vous aider. Une aide psychologique a comme objectifs:

- une aide en cas de difficultés dans le quotidien
- une aide à la gestion des sentiments souvent exacerbés

Cela permet de rétablir rapidement le processus naturel de traitement voire de l'accélérer et de le faciliter.

12 À qui demander de l'aide?

La reconnaissance par l'État du statut de victime d'un acte de violence et des conséquences qui en découlent est encore plus importante encore que la procédure pénale. Cette tâche appartient aux deux unions régionales (LVR et LWL), qui assument une responsabilité particulière auprès des victimes de violence.

Le cas échéant, vous disposez de droits selon la loi allemande sur le dédommagement des victimes (OEG). Les employés se feront un plaisir de vous expliquer les modalités de demande d'aide. Ils sont formés au contact avec les personnes concernées et s'occuperont de vos questions avec sensibilité. Les discussions privées se tiennent en toute discrétion et dans une atmosphère parfaitement calme. Bien entendu, vous avez la possibilité d'emmener avec vous une personne de confiance. N'oubliez pas: en tant que victime d'un acte de violence, vous n'êtes pas quémendeur/quémandeuse. Au contraire, vous êtes une personne ayant droit à des aides particulières même lorsque vous vous reprochez de ne pas avoir identifié le danger à temps. Les unions régionales s'engagent à vous aider à surmonter les conséquences de la violence. Pour ce faire, elles travaillent en étroite collaboration avec les responsables de la protection des victimes de la police. Le contact avec les responsables de la protection des victimes peut être établi par n'importe quel(le) fonctionnaire de police, même peu de temps après l'acte de violence. N'hésitez pas à y faire appel.

13 Coordination des cas de la LWL/ gestion des cas de la LVR

Dans certains cas complexes, les victimes d'actes de violence ont souvent besoin de soins complets et d'un soutien sans faille. Au premier abord, les modalités de demande d'aide semblent bien obscures aux personnes concernées, et elles soulèvent de nombreuses questions quant à d'éventuels droits de prestations. L'objectif de la coordination des cas de la LWL et de la gestion des cas de la LVR est d'accompagner la victime de violence dans les modalités de demande d'aide selon la loi d'indemnisation des victimes et la clarification des étapes suivantes du processus d'aide. Grâce à une étroite collaboration, les demandeurs et demandeuses d'aide reçoivent rapidement une assistance bien organisée et adaptée à leurs besoins.

La coordination des cas de la LWL et la gestion des cas de la LVR

- vous conseillent avant un dépôt de demande d'aide,
- discutent avec vous personnellement dans un environnement confidentiel,
- vous soutiennent et vous conseillent pendant les modalités de demande d'aide,
- clarifient votre besoin d'aide,
- fournissent une aide rapide (par ex. une prise en charge dans une ambulance traumatique),
- vous informent de la situation actuelle,
- coordonnent les processus au sein de la LWL et de la LVR,
- collaborent avec d'autres organismes à vocation sociale.

Notre souhait est que vous repreniez rapidement une vie normale. Ainsi, votre coordination des cas de la LWL ou votre gestion des cas de LVR vous accompagne constamment avec les mêmes interlocuteurs, et il n'est pas rare que ceux-ci vous proposent leur aide en dehors des heures de bureau.

14 Ligne info +49 (0)800-654-654-6 pour les victimes de violence

Vous pouvez composer le numéro central gratuit 0800-654-654-6 en Rhénanie-du-Nord-Westphalie et vous serez directement mis(e) en contact avec l'Union régionale compétente. Vous pouvez donc joindre soit la coordination des cas de la LWL, soit la gestion des cas de la LVR. Vous serez informé(e) en toute confidentialité des possibilités d'aide existantes et des autres interlocuteurs potentiels. En dehors des heures de travail habituelles, vous pouvez laisser un message en précisant votre nom et votre numéro de téléphone. Vous serez rappelé(e) dans les plus brefs délais.

15 Les ambulances traumatiques

Lorsque l'âme a besoin de premiers soins, il faut agir rapidement. C'est la raison pour laquelle le land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a mis en place des ambulances traumatiques pour les victimes de violence. Les adresses des ambulances traumatiques en Rhénanie-du-Nord-Westphalie sont disponibles en annexe. Si vous envisagez une aide rapide, tournez-vous directement vers l'une de ces institutions. S'il n'existe encore aucune ambulance traumatique dans votre voisinage direct, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Union régionale compétente (adresses en annexe). Vous y recevrez les premières informations sur des possibilités de conseil spécialisé. Ces institutions vous assistent dans votre recherche de :

- un groupe de soutien dont les participants ont connu une situation similaire,
- un centre de conseil pour des groupes d' victimes spéciaux,
- un(e) thérapeute spécialement formé(e) et expérimenté(e) dans le traitement d'événements traumatiques,
- une psychothérapie ambulatoire plus longue.

Vous pouvez également recevoir des conseils et des renseignements auprès des responsables de la protection des victimes de la police et d'organismes non-gouvernementaux comme par exemple l'«Anneau blanc» et l'«Association Paritaire de Bien-Être» ainsi que le «Conseil aux femmes de Rhénanie-du-Nord-Westphalie» (v. p.23).

16 Loi d'indemnisation des victimes

Toute personne ayant subi des dommages corporels à la suite d'un acte de violence peut percevoir des prestations en vertu de la loi d'indemnisation des victimes d'actes de violence (OEG).

17 Champ d'application de la loi

La loi s'applique à des droits résultant d'actes de violence qui, depuis le 16 mai 1976, ont été commis sur le territoire allemand, sur un bateau allemand ou dans un avion allemand. Depuis le 01/07/2009, des prestations en espèces sous la forme de versements uniques ainsi que des mesures nécessaires au traitement médical peuvent également être accordées dans des états étrangers.

Les personnes ayant subi des atteintes à leur intégrité physique avant le 16 mai 1976 sur le territoire fédéral ou jusqu'au 02/10/1990 en RDA peuvent également percevoir des prestations par le biais d'un «règlement de compensation des cas de rigueur». Néanmoins, la condition est que

- les ayants droit soient lourdement lésés uniquement à la suite de ces dommages (taux de gravité des dommages d'au moins 50) et
- se trouvent dans le besoin
- tout en ayant leur domicile ou leur lieu de séjour dans le champ d'application de l'OEG.

La notion d'«être dans le besoin» dépend de revenus de la personne.

18 Conditions requises

Un acte de violence doit avoir eu lieu. Un acte de violence au sens de la loi est une «agression illicite préméditée à l'encontre d'une personne». Selon la loi d'indemnisation des victimes, en font également partie l'«administration préméditée de poison», la mise en danger mortel par négligence d'autrui par un acte criminel par des moyens sciemment dangereux, par exemple un incendie volontaire ou un attentat à la bombe». Sont également lésées les personnes ayant subi des atteintes à leur intégrité physique en état de légitime défense contre une agression préméditée. Les ayants droit sont des personnes lésées et des survivants, allemands et étrangers. Depuis le 01/07/2009, ce cercle de personnes a été étendu aux parents jusqu'au troisième degré: nièces, neveux, tantes, oncles séjournant, même en visite, sur le territoire allemand. Pour les étrangers résidant en Allemagne, les touristes et les visiteurs, des conditions d'admission spéciales et des règlements particuliers s'appliquent au cas par cas quant au type et à la teneur des éventuelles prestations. Une prise en charge n'est assurée que sur demande.

Le début de la prise en charge dépend du moment du dépôt de la demande. Il est recommandé de déposer une demande dans les plus brefs délais. Une demande informelle auprès de l'Union régionale compétente suffit. Vous pouvez également utiliser la carte-réponse préremplie (dans l'enveloppe) et recevrez alors davantage d'informations de la part de l'Union régionale compétente. La demande d'aide peut également être soumise à toutes les autres institutions à vocation sociale, par exemple auprès d'une caisse d'assurance maladie ou d'assurance pension, ainsi qu'auprès de l'administration communale. Les personnes lésées doivent immédiatement porter plainte ou prononcer un réquisitoire. Cette contribution à la clarification de l'affaire et à la poursuite de l'auteur sont la responsabilité des personnes lésées.

19 Étendue des prestations

Les prestations sont accordées conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur l'assistance aux victimes de guerre (Bundesversorgungsgesetz - BVG). Celles-ci comprennent notamment

- Soins et traitements médicaux, y compris les moyens auxiliaires nécessaires
- allocation de soins
- pension d'invalidité
- pension de survie pour veuves, veufs, orphelins et parents
- allocations d'obsèques et de décès
- indemnisations financières/pension de base

Un pretium doloris n'est pas payé. Les dommages matériels ne sont en principe pas remboursés aux personnes lésées, à l'exception des moyens auxiliaires portés au niveau du corps (lunettes, lentilles de contact, prothèse dentaire, etc.). Des prestations sociales peuvent également vous être accordées au cas par cas. Celles-ci comprennent:

- aide aux soins
- aide au maintien du ménage
- aide aux personnes âgées
- aide au rétablissement
- Prestation de participation à la vie professionnelle
- aide(s) à l'intégration dans des situations spéciales
- aide aux malades
- allocation parentale
- aide au logement
- aide complémentaire à la subsistance

20 Motifs de rejet

Les demandes doivent être rejetées si la personne lésée a causé les dommages ou si son comportement est la cause du préjudice. Une participation active à des conflits politiques ou militaires de citoyens étrangers dans leur pays d'origine ou une implication dans le crime organisé entraînent également une exclusion des prestations. Les prestations selon l'OEG peuvent être refusées si la personne lésée n'a pas fait son possible pour éclaircir les faits et poursuivre l'auteur, et surtout si elle a négligé de porter immédiatement plainte.

21 Attaque au véhicule à moteur

Les attaques préméditées au moyen d'une voiture particulière, d'un poids lourd ou d'une remorque tombent également sous le coup de la loi d'indemnisation des victimes. Les mêmes prestations peuvent être revendiquées.

Si l'attaque s'est produite avant le 10/06/2021, la loi n'est pas appliquée. Dans un tel cas, une demande peut être adressée au fonds d'indemnisation pour les préjudices causés par des accidents de véhicules à moteur auprès de l'association d'aide aux victimes de la circulation Verein Verkehrsofferhilfe e. V. (coordonnées v. page 23).

22 Adresses

Landschaftsverband Westfalen-Lippe LWL-Amt für Soziales Entschädigungsrecht

Von-Vincke-Str. 23-25
D-48143 Münster
Tél.: +49 (0) 251 591-8000
Fax: +49 (0) 251 591-8009
Internet: www.lwl.org/LWL/Soziales/SER

Landschaftsverband Rheinland LVR-Fachbereich Soziale Entschädigung

Deutzer Freiheit 77-79
D-50679 Cologne
Tél.: +49 (0)221 809-5401
Fax: +49 (0)221 809-5402
Internet: www.soziales.lvr.de

Traumaambulanzen in NRW

Universitätsklinik Aachen

Tél.: +49 (0)241 80 80770 (enfants et adolescents)
Tel.: +49 (0)241 80 89638 (adultes)

Alexianer Aachen GmbH

Psychiatrische Institutsambulanz
Tél.: +49 (0)241 47701 15200 (adultes)

Klinikum Lippe – Bad Salzuflen

Kinder- und Jugendpsychiatrie – Traumaambulanz
Tél.: + 49 (0) 5222 / 368 89 - 4401 (enfants et adolescents)

LVR-Klinik Bedburg-Hau

Kinder- und Jugendpsychiatrie, Psychosomatik und Psychotherapie
Tél.: +49 (0)2821 81 3401 (enfants et adolescents)
Tél.: 02821 81 3402 (enfants et adolescents)

LVR-Klinik Bedburg-Hau

Sternbuschklinik Kleve
Tél.: +49 (0)2821 3050 (adultes)
Tél.: +49 (0)2821 81 0 (numéro d'urgence)

Evangelisches Krankenhaus Bielefeld

Psychiatrische Ambulanz
Tél.: +49 (0) 521 / 772 - 785 26 (adultes)

LWL-Universitätsklinik Bochum

Traumaambulanz
Tél.: +49 (0) 234 / 5077 - 87 28 62 (5077 – Trauma) (adultes)

LVR-Klinik Bonn

Psychiatrische Ambulanz
Tél.: +49 (0)228 551 2850 (enfants et adolescents)
Tél.: +49 (0)228 551 3131 (adultes)

Vestische Kinderklinik Datteln

Kinder- und Jugendpsychiatrie
Tél.: +49 (0) 2363 / 975 - 470 (enfants et adolescents)

St.-Vinzenz-Hospital Dinslaken

Tél.: +49 (0)2064 44 1240 (adultes)

LWL-Klinik Dortmund – Elisabeth-Klinik

Kinder- und Jugendpsychiatrie, Psychotherapie
Tél.: +49 (0) 231 / 91 30 19 - 0 (enfants et adolescents)

LWL-Klinik Dortmund

Ambulanz für Psychosomatische Medizin und Psychotherapie
Tél.: +49(0) 231 / 4503 - 8000 (adultes)
Tél.: +49 (0) 231 / 4503 - 01 (portail)

LVR-Klinik Düren

Tél.: +49 (0)2421 40 2602 (adultes)

St. Marien Hospital **Düren**
Tél.: +49 (0)2421 805 277 (enfants et adolescents)

Stadtverwaltung **Düsseldorf**
Gesundheitsamt Amt 53
Tél.: +49 (0)211 8995368 (adultes)

LVR-Klinik **Düsseldorf**
Kliniken der Heinrich-Heine-Universität
Tél.: 0211 922 4710 (adultes; accueil pour migrants)

Helios Klinik **Duisburg**
Psychiatrie, Psychotherapie und Gerontopsychiatrie
Tél.: 0203 546 36600 (adultes; accueil pour les migrants)

Sana-Kliniken **Duisburg**
Kinder und Jugendpsychiatrie
Bertha-Krankenhaus
Tél.: +49 (0)2065 258 462 (enfants et adolescents)

Sana-Kliniken **Duisburg**
Psychiatrie, Psychotherapie und Psychosomatik
Tél.: +49 (0)203 733 3251 (adultes)

LVR-Klinik **Essen**
Kinder und Jugendpsychiatrie
Tél.: +49 (0)201 8707 450 (enfants et adolescents)

LVR-Klinik **Essen**
Traumaambulanz
Tél.: +49 (0)201 7227 521 (adultes)

St. Marien-Hospital **Euskirchen**
Abteilung für klinische Psychiatrie und Psychotherapie
Tél. : +49 (0)2251 901102 (adultes)

Katharina Kaspar ViaNobis GmbH **Gangelt**
Tél.: +49 (0)2454 59517 (adultes)

Bergmannsheil und Kinderklinik **Gelsenkirchen**
Buer GmbH, Tagesklinik für Psychiatrie und
Psychotherapie des Kindes und Jugendalters
Tél.: +49 (0) 209 / 369 - 1 (enfants et adolescents)

LWL-Klinik **Hamm**
Kinder- und Jugendpsychiatrie, Psychotherapie und Psychosomatik
Tél.: +49 (0) 23 81 / 893 - 0 (enfants et adolescents)

LWL-Klinik **Herten**
Psychiatrie, Psychotherapie und Psychosomatik
Tél. : +49(0) 23 66 / 802 0 (adultes)

LWL-Institutsambulanz **Iserlohn**
der LWL-Klinik **Hemer** – Hans-Prinzhorn-Klinik
Tél.: +49 (0) 23 71 / 80 96 - 0 (adultes)

Universitätsklinik **Köln**
Klinik und Poliklinik für Psychiatrie des Kindes- und Jugendalters
Tél.: +49 (0)221 478 6109 (enfants et adolescents)

Deutsches Institut für Psychotraumatologie (DIPT) **Köln**
Tél.: +49 (0)221 390903 11 (adultes)
Tél.: +49 (0)172 2671727 (numéro d'urgence)

LVR-Klinik **Köln**
Traumaambulanz
Tél.: +49 (0)221 8993 610 (adultes)
Tél.: +49 (0)221 8993 612 (numéro d'urgence)

Kliniken der Stadt **Köln** gGmbH
Klinik für Kinder- und Jugendpsychiatrie und Psychotherapie
Tél.: +49 (0)221 8907 2085 (enfants et adolescents)
Tél.: +49 (0)221 8907 0 (numéro d'urgence)

Alexianer **Krefeld** GmbH
Zentrum für Psychotraumatologie
Tél.: +49 (0)2151 334 7200 (adultes + enfants et adolescents)
Tél.: +49 (0)2151 334 7227 (numéro d'urgence)

LVR-Klinik **Langenfeld**
Tél.: +49 (0)2173 102 2044 (adultes; accueil pour les migrants)
Tél.: +49 (0)2173 102 0 (numéro d'urgence)

LWLKlinik **Marsberg**
Psychiatrie, Psychotherapie, Psychosomatik
Tél.: +49 (0) 2992 / 601 - 4000 (enfants et adolescents)
Tél.: +49 (0) 2992 / 601 - 1000 (adultes)

LWL-Klinik **Marsberg** – LWL-Ambulanz **Paderborn**
Kinder- und Jugendpsychiatrische Traumaambulanz
Tél.: +49 (0) 05251 / 14 650 (enfants et adolescents)

LWL-Klinik **Marsberg** – LWL-Ambulanz **Meschede**
Kinder- und Jugendpsychiatrische Traumaambulanz
Tél.: +49 (0) 291 / 90223 - 0 (enfants et adolescents)

LWL-Klinik **Marsberg** – LWL-Ambulanz **Höxter**
Kinder- und Jugendpsychiatrische Traumaambulanz
Tél.: +49 (0) 5271 / 9519 - 10 (enfants et adolescents)

LVR-Klinik **Mönchengladbach**
Tél.: +49 (0) 2166 / 618 - 2302 (adultes)

Universitätsklinikum **Münster**
Klinik und Poliklinik für Psychosomatik und Psychotherapie
Tél. : +49 (0) 251 / 83 529 02 (adultes)

Universitätsklinikum **Münster**
Klinik für Kinder- und Jugendmedizin, Allgemeine Pädiatrie
Tél.: +49 (0) 251 / 83 - 564 40 (enfants et adolescents)

Alexius/St. Josef Krankenhaus **Neuss**
Kinder- und Jugendpsychologie
Tél.: +49 (0)2131 52925200 (enfants et adolescents)

St. Alexius/St. Josef Krankenhaus **Neuss**
Ambulantes Zentrum II
Tél.: +49 (0)2131 5292 5150 (adultes)

Klinikum **Oberberg**
Zentrum für Seelische Gesundheit Marienheide
Allgemeinpsychiatrie, Psychotherapie und Psychosomatik
Tél.: +49 (0)2264 24242 (adultes)

Klinikum **Oberberg** Gummersbach
Zentrum für seelische Gesundheit Klinik Marienheide
Kinder- und Jugendpsychiatrie
Tél.: +49 (0)2261 80 593 (enfants et adolescents)
Tél.: +49 (0)2264 24333 (numéro d'urgence)

LWL-Klinik **Paderborn** – Traumaambulanz
Tél. : +49 (0) 5251 / 29 551 14 (adultes)

DRK-Kinderklinik **Siegen** gGmbH
Kinder- und Jugendpsychiatrie, -psychosomatik und
-psychotherapie
Tél.: +49 (0) 271 2345 - 0 (enfants et adolescents)

Kreisklinikum **Siegen** – Abteilung Psychiatrie und Psychotherapie –
Hau Hüttental
Tél.: +49 (0) 271 / 705 - 1909 (adultes)

LVR-Klinik **Viersen**
Tél.: +49 (0) 2162 96 5211 (enfants et adolescents)
Tél.: +49 (0) 2162 96 4923 (adultes)

Sana-Klinikum Remscheid

Zentrum für Seelische Gesundheit des Kindes und Jugendalters
 Klinik für Kinder- und Jugendpsychiatrie,
 Psychosomatik und Psychotherapie
 Ambulanz **Wuppertal**
 Tél.: +49 (0)202 7584560 (enfants et adolescents)

Evangelische Stiftung Tannenhof

Psychiatrische Institutsambulanz **Wuppertal**
 Tél.: +49 (0)202 26555 66 (adultes)

Pour contacter les ambulances, composer les numéros indiqués.

Weisser Ring e.V. Landesbüro Rheinland

Josef-Schregel-Strasse 44, D-52349 Düren
 Tél.: +49 (0) 24 21 166 22
 Fax: +49 (0) 24 21 102 99
 Internet: www.weisser-ring.de/nrw-rheinland

Weisser Ring e.V. Landesbüro Westfalen-Lippe

Caldenhofer Weg 138, D-59063 Hamm
 Tél.: +49 (0) 23 81 69 45
 Fax: +49 (0) 23 81 69 46
 Internet: www.weisser-ring.de/nrw-westfalen-lippe

Verein Verkehrsofferhilfe e.V.

Wilhelmstr. 43 G, D-10117 Berlin
 Tél.: +49 (0) 30 / 20 20 58 58
 Internet: www.verkehrsofferhilfe.de

Paritätischer Wohlfahrtsverband Landesverband NW e.V.

CamilloSittePlatz 3, D-45136 Essen
 Tél.: +49 (0) 201 895 33 - 17
 Fax: +49 (0) 201 895 33 - 25
 Internet: www.frauenprojekte.paritaet-nrw.org und
www.selbsthilfenetz.de

Landesarbeitsgemeinschaft autonomer Frauen-Notrufe in NRW

c/o Frauenberatungsstelle Düsseldorf e.V.
 Ackerstr. 144, D-40233 Düsseldorf
 Tél.: +49 (0) 211 68 68 54
 Fax: +49 (0) 211 67 61 61
 Internet: www.frauennotrufe-nrw.de

Dachverband der autonomen Frauenberatungsstellen NRW e.V.

Grabenstraße 13, D-45964 Gladbeck
 Tél.: +49 (0) 20 43 / 68 16 60
 Fax: +49 (0) 20 43 / 92 97 95
 Internet: www.frauenberatungsstellen-nrw.de

Landschaftsverband Rheinland

LVR-Fachbereich Soziale Entschädigung

D-50663 Köln

Tél.: +49 (0) 221 809-5401

Internet: www.soziales.lvr.de

Compétence territoriale:

- Limite d'arrondissement
- Ville-arrondissement
- Siège de l'administration de l'arrondissement



Landschaftsverband Westfalen-Lippe

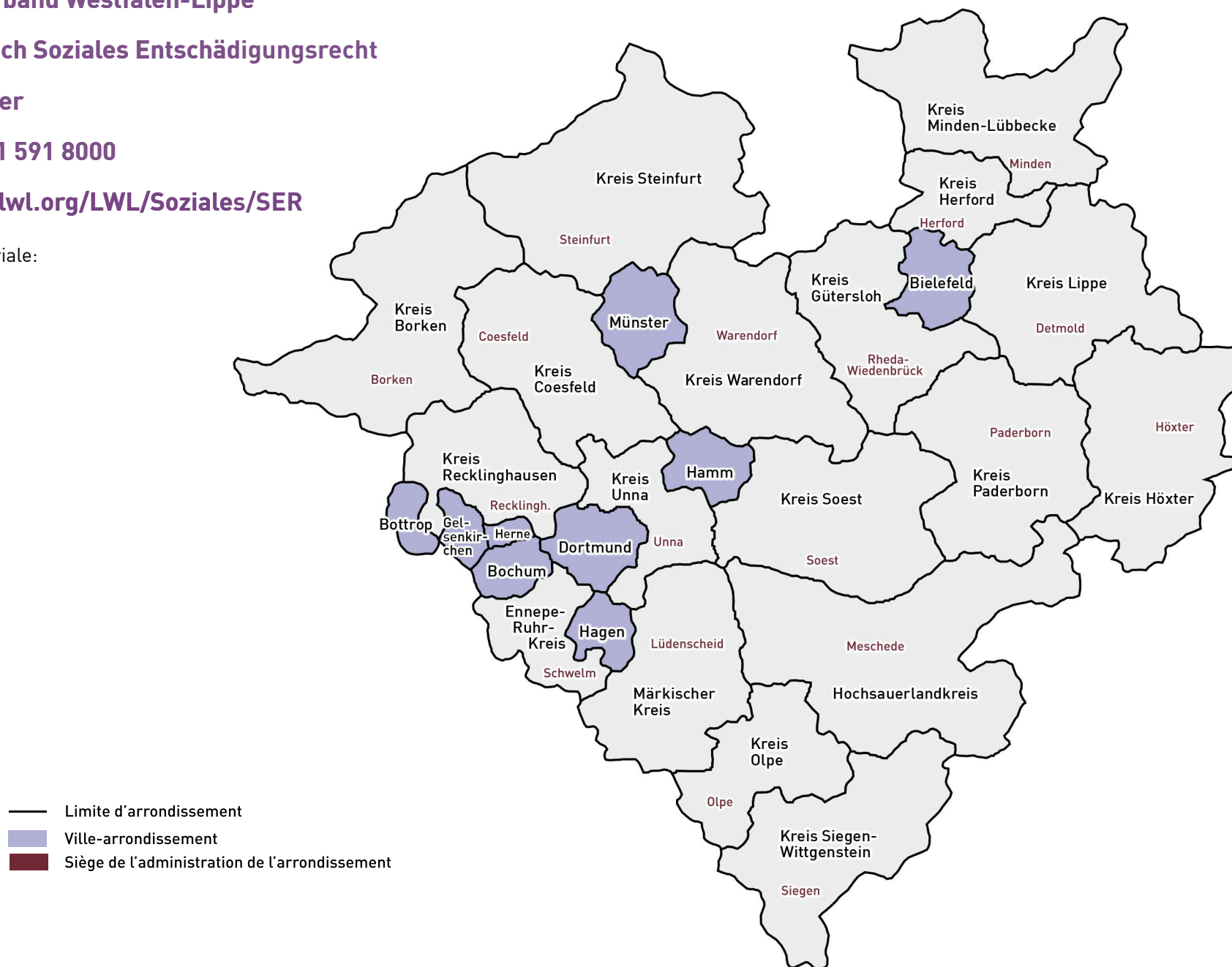
LWL-Fachbereich Soziales Entschädigungsrecht

D-48133 Munster

Tél.: +49 (0) 251 591 8000

Internet: www.lwl.org/LWL/Soziales/SER

Compétence territoriale:



Éditeur:

Landschaftsverband Rheinland
LVR-Fachbereich Soziale Entschädigung
D-50663 Cologne

Landschaftsverband Westfalen-Lippe
LWL-Fachbereich Soziales Entschädigungsrecht
D-48133 Munster

Impression et mise en page:

LVR-Druckerei, Inklusionsabteilung
Tél.: +49 (0)221 8092418



Landschaftsverband Rheinland

LVR-Fachbereich Soziale Entschädigung
50663 Köln

Landschaftsverband Westfalen-Lippe

LWL-Amt für Soziales Entschädigungsrecht
48133 Münster